

Création d'un Conseil des Jeunes de la Ville de Lausanne

**Réponses à la motion de M. Antoine Verdon et consorts,
« Pour la création d'un Parlement communal des jeunes »
et au postulat de Mme Graziella Schaller et consorts,
« Pour un accueil par les autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité »**

Rapport-préavis N° 2009/29

Lausanne, le 27 mai 2009

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité propose de remplacer le Groupe Contact Jeunesse, organe consultatif des jeunes entre 16 et 25 ans créé en 1985, par un Conseil¹ des Jeunes. Elle en fixe les missions, les objectifs et le budget de fonctionnement.

Par la création d'un Conseil des Jeunes, la Municipalité veut encourager les jeunes² à définir et réaliser des projets qui visent à une amélioration de la qualité de vie, les inciter à prendre part à la vie publique et permettre leur épanouissement en tant que citoyens actifs et responsables³.

Elle répond ainsi :

1. à la motion « Pour la création d'un Parlement communal des jeunes », déposée par M. Antoine Verdon⁴ et renvoyée pour étude et rapport par votre Conseil le 8 décembre 2004, qui exprime trois attentes essentielles:
 - permettre aux jeunes de découvrir les institutions politiques et leur donner envie de s'engager activement dans la Cité,
 - offrir aux jeunes l'occasion de donner leur avis sur des projets des autorités communales et « émettre des propositions sur des sujets traités de leur propre initiative »,
 - préparer les jeunes à « devenir des adultes responsables et engagés ».

¹ La Municipalité préfère utiliser les termes « Conseil des Jeunes » en lieu et place de « Parlement des Jeunes ». Elle estime en effet, que cette dernière appellation devrait être réservée à des institutions exerçant un réel pouvoir législatif.

² Le masculin utilisé dans tout le document pour les termes relatifs aux rôles et aux fonctions a un sens purement générique et non exclusif. Il s'applique donc aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

³ Résolution du Conseil de l'Europe du 25 novembre 2003 concernant les objectifs communs en matière de participation et d'information des jeunes, Journal officiel n° C 295, 05 décembre 2003, pp 6-8.

⁴ Création d'un Parlement communal des Jeunes, BCC 2004-2005, Tome II, pp 519-524.

2. au postulat de Mme Graziella Schaller⁵ et consorts «Pour un accueil par les autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité », déposé le 28 juin 2005, qui propose, afin d'intéresser les jeunes aux droits et devoirs civiques, de marquer leur passage à la vie adulte par un accueil solennel par les autorités.

2. Problématique générale

Le projet de Conseil des Jeunes s'inscrit dans la problématique plus large de l'encouragement et de l'éducation à la citoyenneté. On entend par là tout un ensemble de pratiques et d'activités qui visent à mieux préparer les jeunes et les adultes à participer activement à la vie démocratique en exerçant leurs droits et leurs responsabilités dans la société civile. S'agissant des jeunes en particulier, cette éducation vise à développer un sentiment d'appartenance et une volonté de s'impliquer dans la Cité, tout en leur faisant découvrir l'importance de la consultation, du règlement pacifique des différends, et de l'action dans l'intérêt collectif.

3. Cadre institutionnel

3.1 Le niveau fédéral

La Constitution fédérale⁶ entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000 et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant⁷ ratifiée en 1997 consacrent des changements juridiques majeurs dans le rapport à l'enfant et au jeune. Elles reconnaissent en effet sa qualité juridique intrinsèque en tant que sujet de droit, c'est-à-dire individu à part entière, jouissant de droits et pouvant les faire valoir. L'enfant, le jeune, n'est plus un simple bénéficiaire de la protection et de l'assistance des adultes comme il l'a été jusqu'alors.

La Constitution, initialement fondée sur des droits passifs ayant trait à la provision (éducation, santé) et à la protection de la jeunesse (maltraitance, alcoolisme, tabagisme), ancre désormais des droits actifs, à savoir la participation des jeunes ou le droit reconnu à ces derniers d'exprimer directement leurs aspirations et leurs besoins, d'être associés et d'agir dans tous les processus décisionnels et domaines les concernant.

Les jeunes sont reconnus comme des acteurs sociaux à part entière et, à ce titre, des espaces d'autonomie et d'auto-prise en charge doivent leur être concédés. Aussi, la loi fédérale⁸ concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires, dans le but explicite de permettre aux jeunes de s'épanouir, de développer leur personnalité et d'assumer des responsabilités sociopolitiques, autorise le Conseil fédéral à dégager et à allouer des aides financières annuelles ou ponctuelles aux organismes responsables d'activités de jeunesse.

Il est ainsi aisé de constater, en particulier à travers l'action de la Commission fédérale pour la jeunesse,⁹ que la Confédération entend jouer un rôle moteur dans la sensibilisation et dans la coordination d'une politique de l'enfance et de la jeunesse. En effet, elle précise d'une part, les compétences et les tâches respectives de la Confédération, des cantons et des communes. D'autre part, elle examine systématiquement la compatibilité des lois et des règlements au regard de leurs effets sur les besoins et les conditions de vie des jeunes.

⁵ Pour un accueil par les autorités des jeunes citoyens entrant dans leur majorité, BCC 2005-2006, p 704.

⁶ Voir notamment les articles 11, 41, 67 de la Constitution fédérale entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2000.

⁷ Voir articles 12, 13, 14, 15, 17, 42 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

⁸ Voir articles 2 et 5 de la loi fédérale concernant l'encouragement des activités de jeunesse extra-scolaires. La Confédération a par exemple arrêté un budget consacré à ces activités de Fr. 6'699'000.- pour l'année 2008.

⁹ Rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse, « Assumer des responsabilités – les partager », Berne, 2001, pp.8-13. La Commission fédérale pour la jeunesse est un organe consultatif du Conseil fédéral et des autorités fédérales chargé de formuler des propositions relatives aux aspirations de la jeune génération, de donner son avis sur des thèmes relatifs aux jeunes et d'examiner les conséquences des différentes lois et ordonnances fédérales pour la jeunesse.

Enfin, plus récemment, le Conseil fédéral, dans son rapport : « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse », ¹⁰ propose une révision totale de la loi sur les activités de jeunesse permettant de combler certaines lacunes relatives à l'encouragement de l'animation jeunesse en milieu ouvert, aux formes novatrices d'activités de jeunesse, à la promotion de la Session fédérale des jeunes ainsi qu'aux possibilités d'aider politiquement et financièrement les Cantons à élaborer, à organiser leurs politiques de l'enfance et de la jeunesse et à partager les expériences.

3.2 Le niveau cantonal

La Constitution vaudoise ¹¹ indique les droits particuliers dévolus aux enfants et aux jeunes et assigne à l'Etat et aux communes des missions de protection et de promotion de la participation des enfants et des jeunes. L'article 13 reconnaît, à l'enfant et au jeune, le droit à la protection de son intégrité physique et psychique. A l'instar de la Constitution fédérale elle lui accorde, pour autant qu'il soit capable de discernement, la qualité de sujet de droit à part entière.

Les articles 36 et 46 assignent aussi des missions à l'éducation et à l'enseignement : celles de favoriser le développement personnel, l'épanouissement des potentialités et l'intégration sociale de l'enfant et du jeune. Enfin, les articles 62, 70 et 85 indiquent les grandes lignes d'une politique de l'enfance et de la jeunesse, à savoir :

- promouvoir la vie associative,
- favoriser les activités diverses des jeunes,
- et surtout favoriser leur participation citoyenne.

L'article 85 est explicite :

« L'Etat et les communes préparent les enfants à la citoyenneté en assurant leur formation civique et en favorisant diverses formes d'expériences participatives. L'Etat met en place une Commission des jeunes ».

Depuis 2006, à la demande du Grand Conseil, le plan d'études vaudois assigne à l'école une mission explicite à ce sujet, à savoir « la contribution de la citoyenneté à la formation globale de l'élève ». ¹² A ce titre, un cours d'éducation à la citoyenneté a été introduit dans les programmes des élèves de 8^{ème} et de 9^{ème} année qui comporte environ 70 à 80 périodes d'enseignement effectif. Ainsi, en référence au règlement d'application de la loi scolaire, ¹³ des expériences novatrices de représentation des élèves dans les établissements scolaires sont encouragées. ¹⁴

¹⁰ Rapport du Conseil fédéral « Pour une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse », en réponse aux postulats Janiak (00.3469) du 27 septembre 2000, Wyss (00.3400) du 23 juin 2000 et Wyss (01.3350) du 21 juin 2001, OFAS, Département fédéral de l'intérieur, 27 août 2008.

¹¹ Constitution vaudoise du 14 avril 2003. Il convient de noter également l'adoption du projet de loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse (LPEJ) par le Conseil d'Etat vaudois en date du 17 décembre 2008. Le Canton a choisi de légiférer à la lumière des leçons apprises des initiatives de Parlements/Conseils de Jeunes en cours dans le Canton. Le projet de Conseil des Jeunes à Lausanne vient ainsi à point nommé.

¹² Voir aussi la finalité et les objectifs de l'école publique formulés dans la Déclaration de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin du 30 janvier 2003.

¹³ On peut néanmoins déplorer que la loi scolaire ne prévoit pas de représentation des élèves dans les Conseils d'établissement.

¹⁴ Le système de Conseil de délégués mis en place dans l'établissement d'Oron-Palézieux s'avère de cette manière exemplaire en termes de soutien à la participation active des élèves à la vie de l'école. Est aussi encouragée la réalisation de projets collectifs en lien avec l'environnement de l'établissement.

Le plan d'études vaudois demande ¹⁵:

- l'amélioration des compétences cognitives et procédurales qui permettent une meilleure compréhension du rôle et du fonctionnement d'un Etat démocratique et des institutions publiques,
- le développement de l'esprit critique et du débat qui, notamment à travers la confrontation d'opinions, l'argumentation, le respect de l'avis d'autrui, l'évitement du piège du sens commun en prenant de la distance sur les faits, induisent l'acceptation des valeurs au cœur du projet démocratique comme la liberté d'expression, l'égalité et l'altérité,
- le renforcement et l'exercice de compétences sociales tournées vers l'action et l'engagement qui se manifestent par exemple à travers la conduite effective de projets, la participation concrète à des débats.

4. Des expériences fécondes

4.1 *Les Conseils des enfants*

D'octobre 2001 à décembre 2005, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation - DEJE - a testé un projet pilote de Conseil des enfants autour des établissements scolaires de Mon-Repos, de Béthusy et de Prélaz. En janvier 2003, la Municipalité a adopté la note «Projet Agenda 21 : pour une participation active du futur citoyen à la vie citadine, l'exemple des Conseils des enfants », dans laquelle elle proposait d'engager un animateur pour accompagner le projet de Conseil des enfants. Toujours dans le cadre d'Agenda 21, après l'audit effectué par l'Ecole d'études sociales et pédagogiques de Lausanne - EESP¹⁶ lequel valide la démarche, la DEJE mène depuis 2008, une troisième expérience de Conseil des enfants¹⁷ dans le quartier de Prélaz.

Cette expérience concerne le groupe d'âge des enfants entre 7 et 12 ans révolus. Elle se déroule selon une démarche participative, sous la houlette de la déléguée à l'enfance, soutenue par une animatrice. Elle se construit autour des notions centrales suivantes :

- considérer l'enfant en tant que partenaire,
- reconnaître l'enfant comme sujet de droit et non comme simple bénéficiaire de la protection des adultes,
- reconnaître la valeur de son expérience, de ses opinions et de ses soucis spécifiques,
- reconnaître à l'enfant le droit de s'approprier un rôle actif et responsable de son existence.

Partant de ces notions, le Conseil des enfants, ancré au niveau du quartier car lieu de vie primordial de l'enfant, cherche à donner à ce dernier l'occasion de s'exprimer, d'échanger ses idées et de participer à certaines décisions le concernant. Les projets des enfants, construits non pour eux, mais avec eux, se déroulent dans un véritable cadre d'apprentissage de la participation et de l'autonomie.

4.2 *Le Groupe Contact Jeunesse*

Le Groupe Contact Jeunesse a vu le jour en 1985. Le Conseil communal a émis le vœu de sa création au moment de l'adoption du rapport préavis N° 121¹⁸ en réponse à la motion Orioli intitulée «Création d'un bureau lausannois et d'une Commission consultative de la jeunesse », déposée à la suite des revendications et des manifestations de «Lôzane bouge » en 1980. La «Commission consultative de la jeunesse », alors en veilleuse, fut réactivée sous le nom de Groupe Contact Jeunesse. Placé sous la responsabilité du délégué à la jeunesse de la Ville depuis 1988, cet organe consultatif des jeunes entre 16 et 25 ans s'est voulu un lieu de dialogue permanent avec les autorités.

¹⁵ Plan d'études vaudois version 2007, DFJC – Direction générale de l'enseignement obligatoire.

¹⁶ Audit final EESP, Evaluation des Conseils d'enfants à Lausanne 2001-2005, septembre 2005, 28p.

¹⁷ Voir les rapports-préavis 2003/37, BCC 2004-2005, tome 1, pp 279-281 et 2005/10, BCC 2005-2006, tome 1, p.171.

¹⁸ Lausanne, politique de la jeunesse, BCC 1984, tome I, pp.1075-1088.

Son activité s'est immédiatement développée grâce aux propositions formulées par ses membres et adressées à l'autorité municipale ainsi que de la réalisation d'actions destinées à faciliter l'insertion sociale, professionnelle, politique et culturelle des jeunes à Lausanne. Parmi les projets issus du Groupe Contact jeunesse, il y a lieu de citer : le « Bus pyjama », la bande dessinée « Jo », le Skate Park de Sévelin 36, la création d'une Association pour le logement des jeunes en formation - ALJF.

Selon la Municipalité, le Groupe Contact Jeunesse a joué un rôle de pointe dans la réalisation de projets en faveur des jeunes et a véritablement influencé la politique de la jeunesse de la Ville.

Peu à peu, depuis l'année 2000, ce groupe a connu un désintérêt progressif de ses membres. Il a pratiquement disparu mais n'a pas été formellement dissout, raison pour laquelle la Municipalité demande sa dissolution officielle¹⁹ avec l'adoption de ce préavis.

4.3 D'autres initiatives de promotion de la citoyenneté

Il s'agit d'initiatives propres à la Ville de Lausanne ou lancées par les autorités fédérales ou cantonales et relayées ensuite par la Municipalité. Ces actions montrent l'intérêt et l'engagement des autorités communales dans la promotion de la citoyenneté des jeunes. Il s'agit notamment :

- de la « Journée du Bicentenaire » du 11 avril 2003 où des classes ont rencontré des élus et ont pu découvrir l'Administration communale lausannoise,
- de la projection du film « Mais im Bundeshuus - le génie helvétique » qui a permis aux élèves des classes de 9ème année de découvrir et de discuter des méandres et des mécanismes de la politique fédérale,
- du visionnement de l'élection du Conseil fédéral du 10 décembre 2003 qui a permis aux jeunes des Bergières de découvrir une élection des Conseillers fédéraux pleine de rebondissements,
- de la Journée mondiale de l'eau, qui a lieu le 22 mars de chaque année depuis 2001, où des élèves prennent part à des actions concrètes,
- de l'envoi d'un livre illustrant l'histoire de la Ville de Lausanne, remis aux jeunes à la majorité civique,
- de la visite guidée des institutions politiques pour les écoliers de la 7ème à la 9ème année,
- de la création d'une page Internet « Education à la citoyenneté » spécialement conçue pour les adolescents, hébergée sur le site de la Ville, Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation.

5. Conseils et Parlements des Jeunes en Suisse

On compte aujourd'hui, sur l'ensemble du pays, près d'une cinquantaine de Parlements/Conseils²⁰ de Jeunes. Ils connaissent des succès variables à l'aune du dynamisme et de la motivation des jeunes délégués ou de la qualité de l'accompagnement par les structures des Administrations communales et cantonales. Afin de tirer parti de l'expérience des autres, des rencontres ont eu lieu avec le Conseil des Jeunes d'Yverdon ainsi que le Parlement des jeunes de Neuchâtel. Des informations ont été aussi recueillies auprès de la Fédération suisse des Parlements de jeunes ainsi qu'auprès des Parlements de jeunes de la Ville de Genève, de La Chaux de Fonds et du Canton du Jura²¹.

*5.1 Le Conseil des Jeunes d'Yverdon*²²

Le Conseil des Jeunes d'Yverdon est opérationnel depuis mai 2004. L'Assemblée générale se tient, selon les statuts, au moins 4 fois par an. Le Conseil est composé de 40 membres délégués de la tranche d'âge des 13-

¹⁹ Sa dissolution est l'une des conclusions demandées à votre Conseil communal par le présent rapport-préavis

²⁰ D'autres initiatives de création de Parlements/Conseils de Jeunes sont en cours à Renens et à Morges.

²¹ Visiter le site www.jura.ch/acju/Departements/CHA/SIC/

²² Visiter le site www.cdjy.ch

25 ans. Ces derniers sont désignés suivant des modalités internes propre à chaque institution ou organisation délégataire. Il bénéficie d'une dotation budgétaire de Fr. 25'000.- de la Ville d'Yverdon.

Les deux objectifs généraux poursuivis par le Conseil sont :

- permettre aux jeunes de réaliser des projets,
- offrir un espace pour débattre des questions les concernant.

Il apparaît, à travers la composition de l'Assemblée générale et du comité, une volonté d'assurer la représentation la plus large possible des milieux sociaux des jeunes et de promouvoir l'interculturalité. En effet, la base de recrutement prévue par le règlement intègre aussi bien le gymnase, les établissements scolaires, l'école technique, le centre patronal que les associations de jeunesse.

S'agissant de la manière dont les jeunes sont considérés par les autorités, il convient de souligner qu'ils disent se sentir reconnus et pris au sérieux aussi bien par lesdites autorités que par les autres partenaires. Ils illustrent cela par l'appui des autorités, des écoles ainsi que par l'intérêt manifeste de la presse locale et vaudoise. Le municipal et le chef de service en charge de la jeunesse assistent pratiquement à toutes les séances de l'assemblée²³. La presse informe régulièrement la population sur les activités du Conseil des Jeunes. Les écoles, les travailleurs sociaux de rue et le centre patronal s'impliquent également dans sa promotion.

5.2 Le Parlement des jeunes en ville de Neuchâtel

Le Parlement des jeunes de Neuchâtel²⁴ est le plus ancien Parlement romand. Il est aussi le troisième de Suisse et existe depuis 16 ans de manière ininterrompue. Il est composé de 60 membres âgés de 16 à 25 ans. Il se réunit au moins 4 fois par an. Il poursuit les trois objectifs suivants :

- réaliser et soutenir des projets,
- faciliter l'intégration culturelle, professionnelle, politique et sociale,
- instaurer un dialogue entre la jeunesse et les autorités.

Il gère un budget pour des projets de Fr. 30'000.- et collabore à différentes manifestations. Il fonctionne comme un organe consultatif chargé d'émettre ses avis sur les objets que la Municipalité lui soumet. Il a eu notamment à se prononcer sur des projets relatifs aux pistes cyclables et à la fermeture des bars la nuit.

Parmi les particularités, il convient de signaler que l'Assemblée générale comprend statutairement, à côté du groupe des jeunes, le groupe conseil. Avec un statut consultatif, il est composé des représentants des associations de jeunesse, des services administratifs de la Ville, de travailleurs sociaux et du corps enseignant. Le bureau est aussi composé de 3 délégués jeunes, de 2 membres du groupe conseil et d'un membre du Conseil communal.

6. Mise en place d'un Conseil des Jeunes à Lausanne

6.1 Le groupe cible

Le groupe cible comprend les jeunes domiciliés ou ayant un centre d'intérêt à Lausanne. En effet, contrairement aux enfants, les jeunes sont plus mobiles. La plupart d'entre eux s'identifient effectivement plus au lieu où ils exercent une activité, où ils étudient et où se déroulent leurs loisirs : bibliothèques, musées, théâtres, sports, cinémas, qu'à leur commune de domicile.

²³ La déléguée à la jeunesse, véritable cheville ouvrière de l'accompagnement du Conseil des Jeunes, y assiste également. Elle est par ailleurs un ancien membre du Parlement des jeunes à Neuchâtel.

²⁴ Visiter le site Internet www.pjne.ch

Par ailleurs, ceci permet aux jeunes dès 13 ans de bénéficier d'un nouvel espace d'expression citoyenne succédant au Conseil des enfants.²⁵ Il s'agit aussi de proposer aux jeunes écoliers de 8^{ème} année, bénéficiaires de l'enseignement relatif à l'éducation à la citoyenneté, un lieu d'expérimentation concrète de la pratique citoyenne.

En ouvrant ce conseil aux jeunes jusqu'à 25 ans, c'est-à-dire au-delà de la majorité civique, la Municipalité tire aussi parti de l'expérience tant de la Fédération suisse des Parlements des jeunes, de la Session fédérale des jeunes que d'autres Conseils communaux des jeunes. Cette dernière montre que ce ne sont pas les âges légaux qui priment, ce sont plutôt les occasions d'apprentissage²⁶ qui sont privilégiées. Il s'agit en effet, de donner la possibilité de faire l'expérience de la gestion d'un projet collectif à ceux chez qui cet intérêt se révèle après la majorité légale.

Il convient enfin de signaler que la plupart des Parlements/Conseils des jeunes romands accordent la qualité de membres aux jeunes d'autres communes qui y travaillent ou y poursuivent leurs études. C'est la raison pour laquelle la Municipalité propose d'ouvrir le Conseil également aux jeunes qui manifestent un attachement à la Ville de Lausanne et qui s'identifient à elle à travers leur centre d'intérêt, d'étude ou de travail. Autrement dit, il s'agit de jeunes en formation dans un établissement sis sur la commune de Lausanne, membres d'une association lausannoise ou employés par une entreprise localisée en territoire lausannois.

6.2 *Les partenaires*

Les gymnases, les établissements scolaires, les écoles professionnelles, parce qu'ils sont les lieux d'éducation et de socialisation, sont les institutions majeures sur lesquelles la Municipalité souhaite s'appuyer pour édifier le Conseil des Jeunes.

Ils regroupent en effet un grand nombre des jeunes de la tranche d'âge des 13-25 ans retenue dans le présent rapport-préavis. On peut ajouter à cela que dans le cadre du plan d'études vaudois et de la loi scolaire, l'enseignement relatif à l'éducation à la citoyenneté ainsi qu'une certaine forme de représentation²⁷ des élèves dans les écoles y ont déjà été introduits. Il convient de noter qu'au niveau des gymnases et des écoles professionnelles, c'est dans le cadre des cours de culture générale, d'histoire, d'économie ou de droit qu'un tel enseignement peut être dispensé.

Le Conseil d'établissements lausannois qui devrait voir le jour en automne 2009 et les Commissions d'établissement qui lui seront rattachées, constituent également un vecteur de communication, voire de recrutement.²⁸ En effet, les délégués des élèves, consultés ou entendus par le Conseil ou les Commissions, pourront jouer un rôle fort de courroie de transmission ou de représentation.

La Municipalité veut aussi construire un partenariat durable avec les centres socioculturels et les maisons de quartier. Lieux de bisirs et terrain connu des jeunes, les centres socioculturels font partie des premiers espaces où les jeunes osent prendre la parole et font leurs expériences citoyennes. Présents dans les quartiers, les centres socioculturels ont une connaissance aiguë des problèmes liés à la jeunesse. Les différents acteurs sociaux constituent de ce fait un bon relais de l'animation citoyenne du Conseil des Jeunes et disposent d'un potentiel élevé de capacité de fédération des autres membres de la société civile.

²⁵ Le Conseil des enfants, tel qu'indiqué plus haut, intègre les jeunes de 7 à 12 ans révolus.

²⁶ L'UNESCO, le Conseil de l'Europe établissent la limite de la jeunesse à 24 ans révolus.

²⁷ Il s'agit des Conseils des élèves. Si le règlement de la loi scolaire (art.8a) prévoit leur mise sur pied, il ne prévoit pas cependant leur représentation au sein du Conseil des établissements. Il s'agit néanmoins d'une forme d'association des élèves aux décisions relatives à l'organisation de la vie scolaire.

²⁸ Création d'un Conseil pour les établissements lausannois de la scolarité obligatoire, Rapport-préavis n°2008/46 du 22.10.2008, adopté le 21.04.2009.

La Municipalité veut enfin collaborer avec les organisations de jeunesse. Par organisation de jeunesse, il convient d'entendre, au sens de l'art. 60 CC et de l'art. 3 de la LPEJ, toute association, formelle ou informelle, qui se consacre principalement à des activités de jeunesse, dont les membres sont composés majoritairement d'enfants ou de jeunes. Les organisations de jeunesse constituent en effet le premier niveau de structuration dudit Conseil, puisque c'est dans leur rang que se recrutent les candidats qui ne font pas partie des milieux scolaires ou du monde de la formation. Aussi, parce que ses membres ont déjà accumulé une expérience indubitable de travail en commun et de développement de projets collectifs, et qu'ils ont fait preuve de leur capacité à investir l'espace public.

6.3 Les domaines de collaboration

La collaboration avec les institutions de formation et de la Cité en général mentionnées ci-dessus s'établira sur deux points essentiels : la sensibilisation et l'information.

Lors de son lancement, le Conseil des Jeunes aura besoin « d'alliés sûrs » afin de susciter l'intérêt à participer au dit Conseil. Les enseignants et les animateurs socioculturels, par leur proximité avec les jeunes, par la confiance dont ils jouissent auprès d'eux, enfin par l'autorité qui leur est reconnue, s'avèrent être les personnes les mieux indiquées pour les motiver en faveur du projet.

Les directions d'école ainsi que les Commissions d'établissement²⁹ qui leur sont attachées sont les vecteurs nécessaires capables de susciter l'intérêt des élèves au Conseil des Jeunes et de mettre la Municipalité en contact avec ces derniers, en particulier avec les structures de représentation des élèves.

Par les contacts quotidiens, les interactions constantes avec les jeunes et les espaces de débats qu'ils peuvent aisément susciter, les écoles, les centres socioculturels et les organisations de jeunesse constituent des véhicules inégalables de transmission de l'information. Ils disposent des moyens de diffusion variés notamment à travers les affichages, les journaux, les réunions, les conférences et leurs sites Internet et systèmes de communication électroniques.

7. La mission, la vision et les objectifs du Conseil des Jeunes

7.1 La mission et la vision du Conseil

La mission et la vision du Conseil des Jeunes découlent de la problématique générale de la participation citoyenne, des demandes formulées de manière explicite par les autorités, notamment à travers la motion Antoine Verdon et des attentes exprimées par des jeunes rencontrés dans le cadre de la préparation du présent préavis.

La mission est de promouvoir la participation citoyenne des jeunes. Tandis que la vision est de devenir un espace crédible d'expression, de dialogue et d'échanges entre les jeunes eux-mêmes d'une part, entre les jeunes et les autorités, d'autre part.

Il en ressort l'image suivante souhaitée du futur Conseil des Jeunes :

- un espace d'échanges et d'interpellations,
- un lieu où les jeunes sont pris au sérieux,
- un lieu de promotion des valeurs citoyennes,
- une institution qui propage le «réflexe jeunes» dans la culture politique³⁰.

²⁹ Il s'agit ici des seuls établissements secondaires.

³⁰ Ainsi que l'indique le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture dans sa note du 21 juin 2007 accompagnant la mise en consultation de la loi pour une politique de l'enfance et de la jeunesse, le but du « réflexe

Les autorités étant garantes de cette représentation, il reviendra, pour ce faire, à la DEJE³¹ de veiller aux trois points essentiels suivants :

- les projets et décisions concernant la jeunesse et le futur de la collectivité préparés par la Municipalité ou par les services de l'Administration sont soumis préalablement au Conseil des Jeunes pour avis,
- la politique de la jeunesse devient une préoccupation transversale de toute l'action municipale et introduit le « réflexe jeunes » dans les procédures de consultation,
- l'accès des jeunes aux services compétents de l'Administration est facilité.

7.2 Les objectifs

Trois objectifs majeurs résultent de la mission et de la vision. Il s'agit de :

1. appuyer les projets collectifs des jeunes
2. prendre position sur les objets concernant les jeunes et ceux mis en consultation par les autorités
3. valoriser le passage à la majorité civique et l'investissement citoyen des jeunes.

Ces trois objectifs visent deux groupes cibles, les jeunes et les autorités.

Concernant les jeunes, il s'agit de leur permettre de s'exprimer sur les objets les concernant et de concrétiser les idées et projets qu'ils conçoivent dans divers domaines. Dans ces derniers on peut citer entre autres, le sport, les loisirs, la culture, la politique, la santé, l'insertion sociale, la solidarité, l'environnement, l'aménagement du territoire, la mobilité. Réaliser des projets et investir un espace de débats, c'est s'approprier des sujets et développer des aptitudes citoyennes. En même temps, les jeunes vivent une aventure commune, s'apprécient et contribuent à l'amélioration du cadre de vie général.

Concernant les autorités, il s'agit d'amener ces dernières à entrer en dialogue permanent avec les jeunes et à marquer des gestes de reconnaissance envers les jeunes qui s'investissent pour la collectivité. Il s'agit aussi, par la solennité de l'accès à la majorité civique, non seulement de redonner valeur à l'acquisition des droits civiques et politiques, mais aussi de créer un climat propice à la reconnaissance par les pairs.

7.3 Les résultats attendus et activités

Procédant des objectifs, les résultats que l'on pourrait attendre constituent l'ensemble des réalisations que le Conseil des Jeunes est censé produire à moyen terme. Ils sont traduits en termes de :

- projets des jeunes soumis et réalisés dans le cadre du Conseil des Jeunes,
- propositions et prises de position discutées et communiquées aux autorités,
- apprentissages, habiletés cognitives, savoir-faire et compétences sociales améliorées,
- espaces et processus d'autonomie décisionnelle et organisationnelle libérés,
- « réflexe jeunes » créé au niveau des autorités et de l'Administration,
- marquage du passage à la majorité civique.

La DEJE veillera à déterminer des résultats pour chaque objectif et pour chacun des deux groupes cibles en accord avec eux.

jeunes » est de sensibiliser les autorités politiques à tous les niveaux, au fait que les jeunes sont concernés par certaines de leurs décisions et que leur avis pourrait être utile.

³¹ Suivant les degrés de compétences et l'appréciation, le directeur, le chef de service ou le délégué à la jeunesse.

7.4 Critères d'appréciation des objectifs et des résultats

Au-delà des exercices d'auto-évaluation régulière dont il appartiendra au Conseil de déterminer la périodicité, il s'agit aussi pour la Municipalité de prévoir, au moins une fois pendant la législature, une évaluation externe. La DEJE rédigera à cet effet les termes de référence et accordera le budget nécessaire pour cet exercice. L'évaluation portera sur la capacité du Conseil à respecter et à promouvoir notamment les éléments suivants :

- la participation
- l'autonomie
- la mixité / représentativité
- l'approche genre
- la continuité
- le retour et la restitution aux pairs et aux autorités

8. Les liens avec les autorités et la société civile

8.1 Les liens politiques avec les autorités communales

Les relations que nouent le Conseil communal et la Municipalité et le Conseil des Jeunes sont essentiellement politiques. Elles se manifestent en particulier à travers :

- les préavis et les réponses aux interpellations,
- la transversalité de la politique de la jeunesse,
- le réflexe de la consultation systématique sur tout objet concernant la jeunesse,
- les réponses dans les délais aux sollicitations et propositions du Conseil des Jeunes,
- le respect de l'autonomie décisionnelle et organisationnelle,
- le rapport annuel établi par le Conseil des Jeunes,
- le soutien financier,
- les rencontres périodiques organisées,
- les actes de gratification posés par les autorités pour les jeunes dans le cadre du Conseil des Jeunes,
- les déclarations publiques.

8.2 Les liens opérationnels avec l'Administration communale ³²

Les relations sont liées aux prestations, aux moyens et à l'accompagnement que les services de l'Administration communale garantissent au Conseil des Jeunes. Il revient à cet effet à la DEJE, en particulier au Service de la jeunesse et des loisirs, de l'accompagner dans la réalisation de ses objectifs et de ses activités. Il s'agit, parmi les principales tâches, de :

- assurer un rôle de relais et de facilitateur entre le Conseil, le politique, l'Administration ainsi que la société civile sur tous les plans communal, cantonal, romand, national et international,
- veiller à ce que les services de l'Administration répondent directement et dans les délais aux sollicitations du Conseil,
- octroyer les ressources humaines, financières et logistiques à la hauteur des enjeux,
- veiller à la bonne utilisation des ressources accordées,
- participer régulièrement aux assemblées générales du Conseil,
- prodiguer l'appui pédagogique et méthodologique,
- renforcer les capacités,
- assurer le bon déroulement des autoévaluations et évaluations externes,
- assurer des tâches administratives.

³² L'accompagnement de la DEJE est décrit de manière détaillée dans le chapitre 9 qui suit.

8.3 Les liens avec le Canton et la Confédération

Le projet cantonal de Loi sur la promotion de l'enfance et de la jeunesse - LPEJ, adopté par le Conseil d'Etat et en attente de traitement par le Grand Conseil, laisse aux communes le soin de développer des expériences participatives et de soutenir les projets des jeunes. Dans le cadre de la loi en examen, parmi les prestations spéciales auxquelles le Conseil pourrait recourir au niveau cantonal, relevons :

- le soutien et la reconnaissance des formations dispensées dans le cadre du Conseil,
- l'éventualité d'être membre de la Commission de jeunes,
- la possibilité d'être membre de la Commission de préavis pour l'attribution des aides.

Par le biais de l'OFAS,³³ la Confédération peut aussi soutenir des projets de jeunes jusqu'à 50% au plus du montant total. Les domaines privilégiés sont :

- la formation des organes de direction des Parlements des jeunes,
- les manifestations et échanges entre jeunes,
- la coopération internationale,
- l'information et la documentation.

Le Conseil des Jeunes peut aussi adhérer à la Fédération Suisse des Parlements de Jeunes. A ce titre, il bénéficierait de l'expérience capitalisée et de la plateforme d'échanges animée par la Fédération. Des offres de formation continue sont aussi proposées.

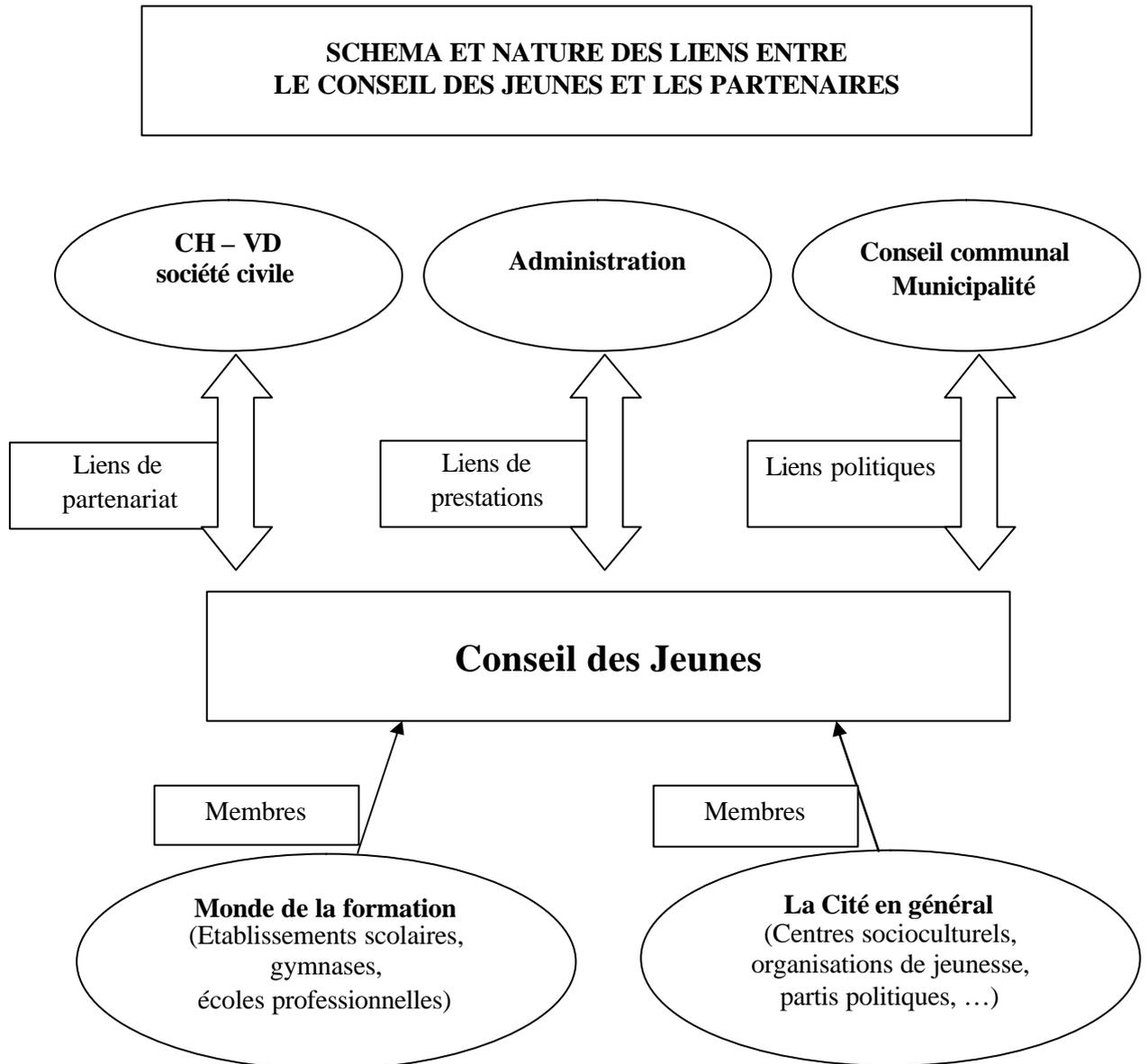
Le Canton et la Confédération, intervenant à titre subsidiaire dans leurs relations avec le Conseil des Jeunes, il revient à ce dernier de prendre l'initiative de nouer ou de ne pas nouer le partenariat avec eux.

8.4 Les liens de partenariat avec la société civile

Le Conseil des Jeunes aura besoin de partager avec des partenaires disponibles ayant accumulé de l'expérience dans l'appui, la recherche ou dans l'encadrement des jeunes. Il pourra passer des conventions avec eux, par exemple établir un accord de collaboration avec les organisations de jeunesse ou les centres socioculturels en vue de l'aider à clarifier certaines problématiques, à organiser sur le terrain la restitution de ses activités, à l'aider à comprendre l'environnement et à lui assurer, sur demande, un appui méthodologique ou toute expertise.

Il appartient également au Conseil des Jeunes de décider la forme de consultation qu'il entend mener avec ces acteurs de la société civile.

³³Voir à ce sujet la loi et l'ordonnance (LAJ et OAJ) sur les activités de jeunesse qui donnent un tel mandat à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).



9. L'accompagnement spécifique de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation – DEJE

9.1 Le soutien administratif

Le Conseil des Jeunes a besoin du soutien des autorités pour mener à bien ses activités. Par les décisions politiques qu'elles prennent, par leurs déclarations publiques, par leur participation régulière aux assemblées du Conseil et par les rencontres périodiques organisées avec lui, les autorités manifestent leur appui au Conseil. Il s'agit en même temps d'une manière de le crédibiliser, de reconnaître sa compétence à trouver des réponses aux questions le concernant ; bref, de montrer qu'elles le prennent au sérieux.

Dicastère concerné par la politique de la jeunesse, la DEJE est le référent politique et administratif du Conseil. Elle assure le lien avec la Municipalité et le Conseil communal. Elle fait un travail de filtre et veille à ce que les préavis, les règlements et les décisions des autorités et des services de l'Administration soient promulgués après analyse de leur impact sur la jeunesse et après avoir recueilli l'avis du Conseil des Jeunes.

En même temps, elle remonte à la Municipalité les demandes, les revendications et les projets du Conseil qui ont besoin d'une validation politique ou qui n'auront pas pu être réglés directement entre le Conseil et les services de l'Administration.

9.2 Le conseil pédagogique

La DEJE met à disposition du Conseil des Jeunes une personne ressource disponible pour accompagner le Conseil dans l'accomplissement de sa mission. Interface entre le Conseil, les autorités, l'Administration communale et les autres acteurs de la société civile, elle renseigne, facilite les démarches et assure le relais entre le Conseil et les différents partenaires.

Cette personne ressource remplit un rôle pédagogique essentiel. Elle ne cherche pas à faire les choses à la place des jeunes ni à proposer elle-même des idées de projets, au contraire, elle aménage les conditions de l'action et aide les jeunes à cheminer dans leur autonomie. Véritable mémoire du Conseil,³⁴ elle est le garant de l'aboutissement des projets et des revendications des jeunes.

9.3 Le soutien financier

«Un Parlement sans argent est un Parlement sans intérêt».³⁵ Il convient en effet, de donner les moyens aux jeunes de concrétiser leur participation politique par la réalisation de projets collectifs. Aussi, en assurant le fonctionnement du Conseil, notamment par l'octroi de défraiements aux membres, lors des diverses séances, assemblées générales, séances de comité ou de groupes de travail, la Municipalité reconnaît le travail primordial qu'ils accomplissent pour la collectivité.

De plus, la disponibilité d'un budget permet au Conseil des Jeunes de se familiariser avec la gestion financière, en particulier de découvrir l'importance du choix, de la transparence des critères d'attribution, de la rigueur de gestion et de la nécessité de rendre compte de l'utilisation de l'argent public.

Il revient à la DEJE d'assurer un tel soutien financier et de garantir aux autorités sa bonne utilisation.

9.4 Le renforcement des capacités et de la reconnaissance

Afin de développer le sentiment d'efficacité personnelle, la DEJE identifie les besoins de renforcement des capacités des responsables³⁶ et leur propose des formations appropriées. Elle veille à ce que les formations reçues dans le cadre du Conseil soient reconnues par le Canton et la Ville. Aussi, aidera-t-elle les jeunes à faire valider par le Canton leur expérience d'encadrement dans le Conseil.

Afin de susciter la motivation, maintenir l'intérêt et l'investissement des jeunes dans l'engagement citoyen, les autorités peuvent poser des gestes de reconnaissance à l'endroit des jeunes qui participent activement dans le Conseil des Jeunes ou qui entrent dans leur majorité civique. Il peut s'agir par exemple :

- de la délivrance d'un certificat de stage en reconnaissance d'activités d'encadrement bénévoles et/ou de formations accomplies par des jeunes dans le cadre du Conseil,
- de la réception d'honneur par le Conseil communal et/ou par la Municipalité,
- de l'ouverture de la salle du Conseil communal à une réunion annuelle du Conseil des Jeunes,
- de l'envoi des invitations protocolaires,
- de la mise en visibilité des actions du Conseil,

³⁴ Vu le côté milice du Conseil des Jeunes et le passage relativement court des jeunes dans les instances dudit Conseil, certains projets peuvent se réaliser longtemps après que les jeunes qui les ont initiés ne sont plus là.

³⁵ Dixit, Jean-Marc Richard, président durant plusieurs années du Groupe Contact Jeunesse. Voir 24 Heures du 20.05.2008.

³⁶ Il s'agit en particulier des membres du comité de direction du Conseil, des membres des Commissions ou groupes de travail.

- de l'accueil, dans le cadre du Conseil, des jeunes arrivés à la majorité.

Ainsi, la Municipalité, en accord avec le postulat de Mme Graziella Schaller, propose au Conseil des Jeunes d'organiser un accueil des jeunes citoyens entrant dans leur majorité, afin que cet accueil corresponde le plus justement à la représentation des jeunes de leur passage à la majorité civique. Le Conseil des Jeunes est libre quant à l'organisation de cet accueil. Néanmoins, au travers de l'allocation du budget pour l'organisation de cet événement, la DEJE est garante de sa justesse et sa pertinence.

10. La constitution du Conseil des Jeunes

10.1 La personnalité juridique

Le Conseil, de par sa mission et ses objectifs, a besoin de nouer des relations institutionnelles formelles avec les autorités communales et les services de l'Administration. Pour la conduite de certains projets collectifs nécessitant des moyens financiers au-delà du budget accordé par la Municipalité, il doit pouvoir faire de la recherche de fonds. Enfin, il a besoin d'une grande marge d'autonomie ainsi qu'une flexibilité dans son fonctionnement. Tout cela nécessite que le Conseil soit doté d'une personnalité juridique propre, lui donnant la capacité de contracter avec les acteurs tant publics que privés avec lesquels il collabore. La Municipalité propose que le Conseil des Jeunes soit constitué sous la forme juridique d'une association de droit privé au titre des articles 60 et suivants du code des obligations.

10.2 La qualité de membre

Les membres du Conseil sont des jeunes de 13-25 ans désignés par leurs pairs dans les institutions issues en majorité du monde de la formation (établissements scolaires, écoles professionnelles, gymnases) et dans une moindre mesure, de la Cité en général (organisations de jeunesse, centres socioculturels, partis politiques). Il s'agit de représentants. Afin d'assurer la continuité, le Service de la jeunesse et des loisirs pourra tenir une liste de jeunes en réserve afin de s'assurer qu'en cas de démission, un autre jeune pourra le remplacer quasi instantanément. Les jeunes retenus sont des membres du Conseil à titre individuel. Ils ne reçoivent donc pas de mandat impératif de leurs pairs, encore moins des institutions délégataires. Cependant, ils peuvent être sollicités par le Conseil dans le cadre de la restitution de l'information à la base et du recueil des attentes des jeunes afin de les lui remonter.

10.3 Les compétences

Le Conseil des Jeunes dispose des compétences nécessaires à l'accomplissement de ses buts, à la réalisation de ses activités et à la maîtrise de son organisation. Il doit en effet, se sentir légitimé d'interpeller les autorités et de donner son avis sur les objets le concernant. En même temps il attend desdites autorités qu'elles donnent réellement suite à ses demandes et à ses propositions. Le Conseil doit surtout être capable de développer ses projets propres et de choisir les membres de ses organes et de s'organiser de manière autonome ; en même temps, il doit en assumer pleinement la responsabilité.

Parmi les compétences reconnues³⁷ au Conseil des Jeunes, les plus importantes sont les suivantes :

- s'adresser au Conseil communal, à la Municipalité et aux services de l'Administration communale,
- nouer des relations avec d'autres institutions, instances et organisations extérieures à la Commune de Lausanne,
- désigner les organes de gestion,
- édicter les règles de fonctionnement, les modalités de travail et les formes d'intervention,
- déterminer et gérer les activités,
- accepter ou refuser les projets présentés par les jeunes,
- octroyer les fonds pour les projets des jeunes,
- négocier et conclure des accords de financement des activités non couvertes par le budget communal mais répondant à ses missions et objectifs,
- gérer le budget mis à sa disposition par les autorités communales et les autres partenaires.

10.4 La répartition des sièges

Le nombre maximum de sièges³⁸ à pourvoir est de 60. Il est réparti de manière à garantir une présence significative des jeunes hors monde de la formation. Il est entendu que ce mode de partage n'est pas figé. Il a été jugé adéquat pour le moment par la Municipalité afin de permettre la tenue de la première Assemblée constitutive du Conseil. Il reviendra ensuite à ce dernier de le maintenir ou non. La composition, elle-même sujette à évolution, est ainsi la suivante :

- monde de la formation : 70% du total, soit 42 sièges,
- la Cité en général : 30% du total, soit 18 sièges.

S'agissant du monde de la formation, la clé de répartition tient compte du nombre d'établissements, des métiers, d'une représentation équilibrée élèves-apprentis ainsi que de l'intégration des hautes écoles. Elle est aussi traduite en nombre maximal pour chaque catégorie afin de tenir compte de la dynamique d'adhésion au Conseil. Cela veut dire qu'au cas où des jeunes d'une institution scolaire seraient plus intéressés que d'autres, ils pourraient envoyer un nombre de membres supérieur à leur poids numérique. La clé de répartition de référence est ainsi la suivante :

- 13 sièges pour les établissements scolaires,
- 13 sièges pour les gymnases,
- 12 sièges pour les écoles professionnelles,
- 4 sièges pour les hautes écoles

Pour ce qui concerne les jeunes issus de la Cité en général, il s'agit :

- 1 siège par groupe politique du Conseil communal, soit 5 sièges,
- le reste des sièges, soit 13, serait réparti entre les centres socioculturels, les organisations de jeunesse et les autres groupes de jeunes qui manifesteraient spontanément leur intérêt.

³⁷ Il reviendra en fin de compte au Conseil des Jeunes lui-même de préciser ses propres compétences. Dans ce préavis, il n'a été mentionné que les compétences décisionnelles que la Municipalité est prête à lui reconnaître. La participation citoyenne qu'elle entend promouvoir chez les jeunes induit en effet, que les autorités leur accordent un espace d'autonomie, partant de responsabilités et d'initiatives. Finalement, c'est moins la marge de manœuvre en soi qui est importante que la capacité du Conseil à influencer la politique et les programmes de la Ville de Lausanne qui est en jeu. Bien entendu, le rôle de soutien et de conseil joué par la DEJE est aussi de pouvoir dire « stop et pourquoi » quand il apparaît que les décisions du Conseil risquent d'empiéter sur les attributions de l'autorité communale ou des tiers.

³⁸ En guise de comparaison, les Parlements des jeunes de Genève et de Neuchâtel comptent respectivement 80 et 60 membres.

10.5 La désignation des membres

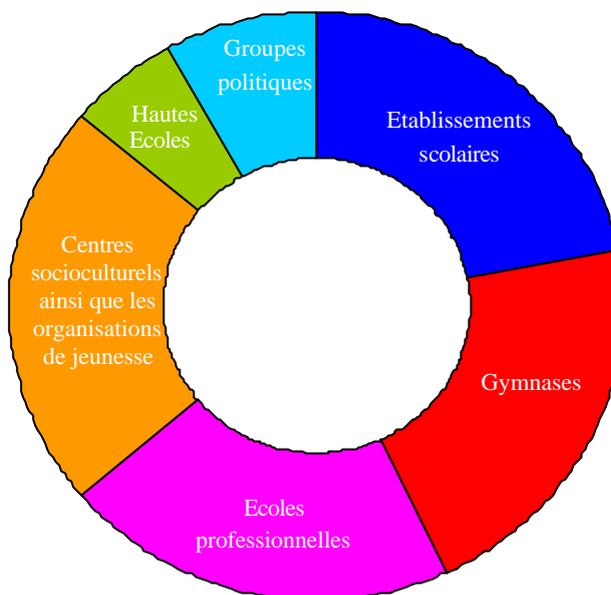
Le processus de désignation des membres du Conseil des Jeunes est géré par le DEJE. Au niveau de la Cité en général, le choix des membres du Conseil se fait par désignation dans la population des organisations de jeunesse, des centres socioculturels, des autres acteurs sociaux accompagnant les jeunes dans la Cité. Les institutions nommées ci-dessus peuvent aussi susciter l'intérêt et les candidatures des jeunes. Ces institutions de la Cité en général, les centres socioculturels en particulier, sont des relais d'information importants. Au niveau des établissements scolaires, des écoles professionnelles et des gymnases, l'information se faisant d'abord à travers les directions, la DEJE pourra y organiser ensuite le choix des candidats en collaboration avec les organes de gestion des institutions scolaires ainsi que les Conseils et représentations d'élèves lorsqu'ils existent.

Le Conseil des Jeunes, une fois constitué, reste libre de proposer un autre mode de désignation des membres à l'Assemblée générale qui lui apparaîtrait plus ouvert ou plus efficaces.

10.6 Le fonctionnement du Conseil

Afin de respecter l'autonomie du Conseil des Jeunes, l'élaboration des statuts et du règlement interne, la détermination de la durée du mandat, la désignation des organes, le règlement d'utilisation du fonds pour projets collectifs ainsi que la définition des modalités de travail lui sont donnés en compétence. Il revient dès lors audit Conseil, aussitôt constitué, de les fixer. Le présent rapport-préavis faisant foi, la DEJE veille à ce que les dispositions régissant le Conseil ne s'écartent ni de ses orientations ni de son esprit.

10.7 Configuration de l'Assemblée constitutive du Conseil des Jeunes



Institutions déléguaires	Nombre de délégués
Etablissements scolaires	13
Gymnases	13
Ecoles professionnelles	12
Centres socioculturels, ainsi que les organisations de jeunesse	13
Hautes Ecoles	4
Groupes politiques	5
Total	60

11. Budget

Comme développé plus haut,³⁹ il est important que le Conseil des Jeunes bénéficie d'une autonomie financière, même relative, destinée à assurer le fonctionnement de la structure, le financement des projets collectifs des jeunes et d'autres activités du Conseil.

La Municipalité propose d'accorder un budget total de Fr. 100'000.- par an à l'exception de 2009, réparti comme suit :

³⁹ Voir chapitre lié à l'accompagnement du Conseil des Jeunes par la DEJE

En 2009

- Mise sur pied du Conseil des Jeunes :Fr. 20'000.-

Dès 2010

- Projets collectifs des jeunes :Fr. 30'000.-
- Célébration du passage à la majorité civique et valorisation de l'investissement citoyen des jeunes actifs dans le Conseil :Fr. 50'000.-
- Budget de fonctionnement :Fr. 20'000.-

Le budget de fonctionnement se répartit comme suit :

- indemnités des délégués, soit Fr. 20.- de défraiement lors d'assemblées plénières, de réunions des organes de gestion ainsi que des commissions ad hoc du Conseil :.....	Fr.	10'000.-
- renforcement des capacités, conférences, voyages d'études et d'échanges :.....	Fr.	8'000.-
- matériel de bureau, petit économat :.....	Fr.	2'000.-
	Total	Fr. 20'000.-

La Municipalité propose :

- de prélever du Fonds du développement durable :
 - a) le montant unique de fr. 20'000.- nécessaire à la mise sur pied du Conseil des Jeunes ;
 - b) un montant annuel de fr. 20'000.- pour couvrir les frais de fonctionnement du Conseil des Jeunes.
- d'allouer annuellement sur le budget du service de la jeunesse et des loisirs :
 - a) fr. 50'000.- destinés à couvrir les frais de célébration du passage à la majorité civique et de valorisation de l'investissement citoyen des jeunes actifs dans le Conseil des Jeunes ;
 - b) fr. 30'000.- destinés au financement de projets collectifs des jeunes soumis à l'appréciation du Conseil des Jeunes ;

12. Réponses aux initiatives

12.1 Réponse à la motion de M. Antoine Verdon et consorts

La Municipalité considère avoir répondu à la demande du motionnaire par la proposition du présent rapport-préavis.

12.2 Réponse au postulat de Mme Graziella Schaller et consorts

La Municipalité considère avoir répondu à la demande de l'initiateur par la proposition du présent rapport-préavis, lequel intègre la valorisation du passage à la majorité civique et l'investissement citoyen des jeunes dans les objectifs du Conseil des Jeunes. En particulier, la section 9.4 ci-dessus, relative au renforcement des capacités et de la reconnaissance, indique des actions à mener afin de marquer solennellement ce passage.

13. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2009/29 de la Municipalité, du 27 mai 2009
où le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver la constitution du Conseil des Jeunes ;
2. d'allouer à la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation un montant de Fr. 20'000.- destiné à la mise sur pied du Conseil prélevé sur le fonds du développement durable conformément aux articles 1^{er} A. lit.t et 4 du règlement dudit fonds;
3. d'allouer dès 2010 au Conseil des Jeunes un montant annuel de Fr. 20'000.- destiné à couvrir les frais de fonctionnement, prélevé sur le fonds du développement durable conformément aux articles 1^{er} A.lit.t et 4 du règlement dudit fonds;
4. d'allouer dès 2010 au Conseil des Jeunes un montant annuel de Fr. 80'000.- destiné à couvrir les frais de célébration du passage à la majorité civique, la valorisation de l'investissement citoyen des jeunes actifs dans le Conseil des Jeunes et le financement de projets collectifs des jeunes, en augmentation du budget du service de la jeunesse et des loisirs;
5. de porter une fois par législature au budget de la Direction de l'enfance, de la jeunesse et de l'éducation le montant nécessaire à une évaluation externe en référence au chapitre 7.4 ;
6. d'accepter la dissolution du Groupe Contact Jeunesse, tel qu'indiqué au chapitre 4.2 du présent rapport-préavis ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Antoine Verdon et consorts ;
8. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Graziella Schaller et consorts.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre